

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE L'OPÉRATION « SACS A PAIN »**

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

DÉCISION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109 – 59393
Wattrelos Cedex

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre et renforcer ses actions de prévention et de sensibilisation en matière de lutte contre les violences intrafamiliales ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en place une action de sensibilisation dénommée « Opération sac à pain », au travers de la distribution de sacs à pain personnalisés dans les boulangeries volontaires de la ville ;

Considérant qu'un partenariat est proposé par LA MACIF, société d'assurance mutuelle ;

Vu la décision du 23 septembre 2026 relative à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'opération « sacs à pain » ;

Considérant que le devis et le nombre de sacs confectionnés ont été modifiés ;

D E C I D O N S

Préambule : La décision du 23 septembre 2026 est abrogée et remplacée comme suit :

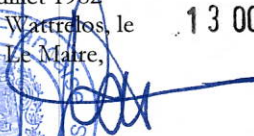
ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération « Sacs à pain » un partenariat est établi entre la Commune et LA MACIF pour contribuer au financement de la confection de 10 000 sacs à pain personnalisés, destinés à être distribués gratuitement aux boulangeries volontaires implantées sur le territoire communal. Cette action débutera le 1^{er} novembre 2026.

ARTICLE 2 : Une convention de partenariat est établie entre LA MACIF et la Commune et prévoit un soutien financier de 940,15 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le
Le Maire,

Dominique BAERT

13 OCT. 2026

Fait à Wattrelos, le 8 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Dominique BAERT